

## FICHE INFORMATION - 2023-2024

### LES MISSIONS DE TUTORAT – 1<sup>er</sup> DEGRE PUBLIC

Textes	Dispositifs	Codes IR / Taux	Montants / Modalité paiement	Modalités
<b>Saisie académique par le gestionnaire financier</b>				
<b>TUTORAT DES AED EN PREPROFESSIONNALISATION</b>				
Décret 2010-235 du 5 mars 2010 Arrêté du 7 mai 2012	Assistants d'éducation en préprofessionnalisation	<b>1911</b> : enseignants 1 <sup>er</sup> degré public	<b>800 € bruts</b> par année scolaire (versement annuel, après service fait, en fin d'année scolaire)	Attestation de service fait <b>Annexe 1</b> A transmettre au <b>BAE</b>
<b>TUTORAT DES DIRECTEURS D'ECOLE STAGIAIRES</b>				
Décret 2010-235 du 5 mars 2010 Circulaire DGESCO B3-3 n°2014-164 du 1 <sup>er</sup> décembre 2014	Enseignants nommés directeurs d'école et ayant assuré le tutorat d'un nouveau directeur d'école	<b>1978</b>	<b>300 € bruts</b> par année scolaire (versement annuel, après service fait, en fin d'année scolaire)	Attestation de service fait <b>Annexe 2</b> A transmettre à la <b>DE3</b>
<b>Pour information</b>				
<b>TUTORAT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE</b>				
Décret 2014-1016 du 8 septembre 2014 Arrêté du 8 septembre 2014	Indemnité allouée aux personnels enseignants du 1 <sup>er</sup> degré exerçant des fonctions de maitres formateurs ou chargés du tutorat <b>des professeurs des écoles stagiaires</b>	<b>1844</b>	<b>1 250 € montant annuel</b> (versement mensuel (12/12 <sup>ème</sup> ))	<b>Pas d'annexe</b>
<b>TUTORAT DES ETUDIANTS SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT</b>				
Décret 2010-235 du 5 mars 2010 Arrêté du 7 mai 2012	<b>MEEF – M1</b> Stage d'observation et de pratique accompagnée	<b>1866</b>	<b>150 € par étudiant</b> (versement unique, en fin d'année, après service fait)	Versement direct par de service à partir du suivi annuel <b>Pas d'annexe</b>
	<b>PPPE</b>	<b>1338</b>	<b>150 € par étudiant</b> (versement unique, en fin d'année, après service fait)	
<b>TUTORAT DES CONTRACTUELS ALTERNANTS</b>				
Décret 2010-235 du 5 mars 2010 Arrêté du 7 mai 2012	Contractuels alternants inscrits en Master MEEF	<b>1338</b> : enseignants 1 <sup>er</sup> degré public	<b>800 € bruts</b> par année scolaire (versement annuel, après service fait, en fin d'année scolaire)	Versement direct par de service à partir du suivi annuel <b>Pas d'annexe</b>